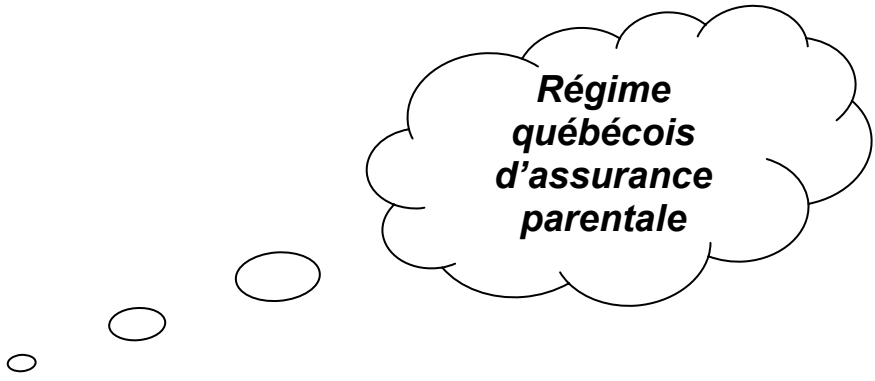


ses

Informations



**Régime
québécois
d'assurance
parentale**

DES RÉPONSES POUR LES MEMBRES DU SES

Droits parentaux

Dispositions 2005-2010 (Article 5-13.00)

Les droits prévus dans les Dispositions 2005-2010 ne s'adressent qu'à l'enseignante et à l'enseignant à temps plein ou à temps partiel. Ces avantages prennent fin en même temps que le contrat.

- **Congés spéciaux à l'occasion de la grossesse :**
 - ✓ Affectation provisoire et retrait préventif.
 - ✓ Complication ou danger d'interruption de grossesse.
 - ✓ Interruption de grossesse.
 - ✓ Visites médicales reliées à la grossesse.

- **Congé de maternité :**
 - ✓ 21 semaines si admissible au RQAP.
 - ✓ 20 semaines si non admissible au RQAP dont 12 avec indemnités.
 - ✓ Report de vacances (été ou relâche).

- **Congé de paternité :**
 - ✓ 5 jours ouvrables payés à 100%.
 - ✓ 5 semaines sans traitement.
 - ✓ Report de vacances (été ou relâche).

- **Congé d'adoption :**
 - ✓ 10 semaines avec indemnités complémentaires si admissible au RQAP.
 - ✓ 10 semaines payées à 100% par la commission si non admissible au RQAP.
 - ✓ Congé sans traitement en vue de l'adoption.
 - ✓ Report de vacances (été ou relâche).

- **Congés sans traitement en prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption :**
 - ✓ 5 options disponibles mais l'enseignante ou l'enseignant n'a droit qu'à une seule option.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une personne est admissible si elle a reçu une rémunération d'au moins 2 000 \$ pendant une période de référence de 52 semaines.

Il faut faire une demande au RQAP par téléphone ou par Internet.

Deux régimes disponibles :

- Régime de base (prestations moins élevées plus longtemps).
- Régime particulier (prestations plus élevées moins longtemps).

TYPE DE PRESTATIONS	PRESTATAIRE	DURÉE SELON LE RÉGIME
Maternité	Mère seulement	18 ou 15 semaines
Paternité	Père seulement	5 ou 3 semaines
Parentales	Mère et/ou père	32 ou 25 semaines
Adoption	Mère et/ou père	37 ou 28 semaines

Les Dispositions 2005-2010 prévoient l'intégration des prestations du RQAP pour chacune des semaines où il y a une indemnité versée par l'employeur, tant durant le congé de maternité que durant le congé d'adoption. Ainsi, les indemnités versées par la Commission scolaire complètent les sommes reçues du RQAP jusqu'au pourcentage inscrit dans les dispositions 2005-2010.

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Si ses conditions de travail comportent des risques pour elle ou l'enfant à naître, l'enseignante est réaffectée immédiatement à d'autres tâches, du même titre d'emploi ou, si elle y consent, d'un autre titre d'emploi.

Si l'affectation provisoire est impossible durant la période de grossesse, l'enseignante bénéficie d'un congé spécial (retrait préventif) jusqu'à la date de son accouchement ou à compter de la quatrième semaine précédant la date prévue de l'accouchement si l'enseignante est admissible au RQAP.

Les revenus pendant le retrait préventif sont les suivants :

5 premiers jours ouvrables	Revenu régulier versé par la Commission.
14 jours de calendrier	90% du revenu net versé par la Commission.
Les jours suivants	90% du revenu net versé par la CSST.